



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03584

AVIS est par les présentes donné que **M. Aric Jackson Kingne Wekouo** (n° de membre : 318113-8), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts d'Abitibi, de Montréal, de Gaspé et de Gatineau, a été déclaré coupable le 19 août 2025, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Val D'Or, entre les 24 mai 2022 et 6 mai 2024 et entre les 5 septembre et 7 octobre 2024, à savoir :

Chef n° 1 A, pendant deux périodes de temps, poursuivi sa pratique du droit, d'abord à l'aide juridique et ensuite à son compte, faisant ainsi défaut de respecter l'engagement pris auprès d'une avocate, alors directrice du Service de l'inspection professionnelle, qui prévoyait notamment :

« (...) de ne plus accepter de mandats et à n'offrir aucune consultation dans quelque domaine de droit que ce soit, et ce, même à titre gratuit (...) »

contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 15 septembre 2025, le Conseil de discipline imposait à **M. Aric Jackson Kingne Wekouo** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Aric Jackson Kingne Wekouo** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **21 octobre 2025**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 octobre 2025

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim